

## Conseil communautaire du 28 septembre 2023

### La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

#### Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 22 septembre 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 63
Nombre de délégués votants	: 72

Étaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah (départ à 20h10, a donné pouvoir à SUIRE Catherine), KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas,

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Gilles PICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

En préambule de la réunion du conseil communautaire, Monsieur le président cède la parole à Monsieur Fabien BUFFETEAU, directeur de cabinet, qui a rejoint la communauté de communes le 1<sup>er</sup> août.

Monsieur Fabien BUFFETEAU se présente à l'assemblée. Il indique qu'il sera le relai des attentes des conseillers communautaires et qu'il se tient à leur disposition par téléphone ou par mail.

## **CLIMAT - AIR - ENERGIE**

### **1. Point d'actualité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Suite à la conférence des maires tenue le 22 juin dernier lors de laquelle la loi d'accélération des énergies renouvelables a été présentée, certaines communes ont identifié leurs zones d'accélération des énergies renouvelables, permettant de réaliser ce premier point d'actualité en conseil communautaire.

Pour rappel, l'objectif de l'article 15 de la loi d'accélération est que la définition des zones consacrées au développement des énergies renouvelables soit ascendante, et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur élaboration. Ces zones doivent prendre en compte les enjeux locaux en matière de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine, et doivent être concertées avec le public.

Les zones d'accélération sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables
- en fonction des potentiels du territoire concerné
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR

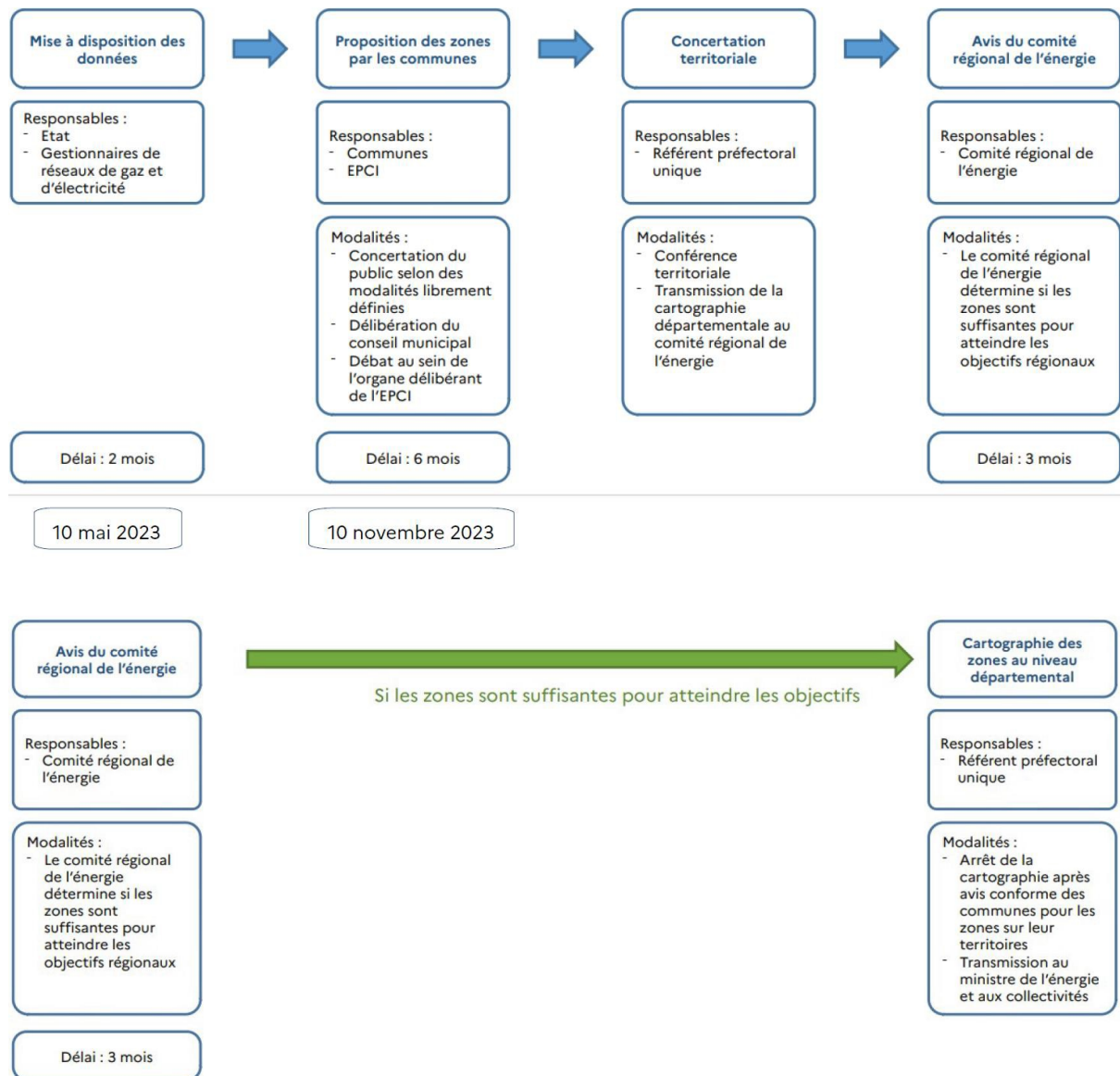
Elles sont élaborées selon les modalités suivantes :

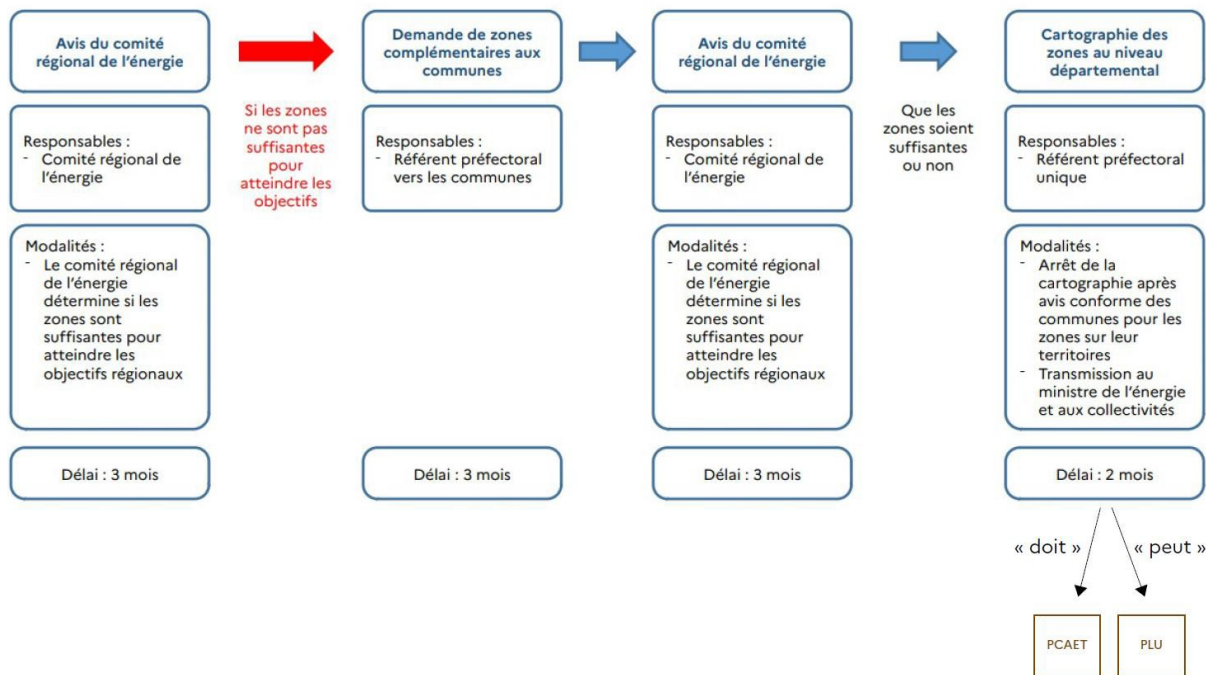
- concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres),
- concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire,
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones avec le projet du territoire,
- délibération de la commune sur les zones d'accélération sur son territoire,
- transmission de la cartographie au Référent préfectoral.

Une fois les zones d'accélération arrêtées, elles deviendront préférentielles pour l'installation des énergies renouvelables et bénéficieront d'avantages, comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs. La définition d'emplacements réservés aux énergies renouvelables est donc un signal fort des communes aux porteurs de projets.

L'État et les gestionnaires de réseau ont mis à disposition des communes un portail cartographique IGN afin de porter à connaissance des territoires le potentiel mobilisable par filière d'énergie renouvelable : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Conformément à l'annexe du courrier de Mme la Préfète, le processus d'élaboration des zones d'accélération est le suivant :





### Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ indique que la commune de Fressines a identifié une ancienne carrière inerte, sur de petites surfaces, pour des installations photovoltaïques. Il est cependant septique quant à la faisabilité technique de projets dans cette zone, du fait de son éloignement des réseaux.

Madame Odile THELLIER indique que la commune de Saint-Coutant ne proposera finalement pas les zones identifiées en commission (cf. support de présentation), car les parcelles sont petites et éloignées des réseaux. Elle précise que le conseil municipal se prononcera prochainement.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise que le conseil municipal de la Chapelle-Pouilloux ne s'est pas positionné en termes de faisabilité mais plutôt en termes d'acceptabilité de projets photovoltaïques. Elle fait l'inventaire des zones retenues à l'appui du support de présentation.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE demande si les projets en cours doivent être comptabilisés parmi les zones. Il s'inquiète notamment en termes de saturation.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il s'agit simplement de définir des zones d'accélération, qui n'accueilleront peut-être pas d'installations à terme.

Monsieur Étienne FOUCHÉ demande si les habitants doivent être consultés.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique qu'un débat public doit être organisé.

Monsieur le président précise qu'une concertation est obligatoire, dans la mesure où les projets d'installations dans ces zones d'accélération vont déroger au droit commun, par une procédure plus rapide, notamment en matière de concertation qui sera réputée déjà réalisée car elle aura été faite en amont, au moment de l'identification des zones.

Monsieur Étienne FOUCHÉ ajoute que la définition de zones par les communes peut aller à l'encontre des prescriptions du guide éolien de la communauté de communes, ce qui n'est pas sans difficulté.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT considère que le débat qui sera organisé lors du prochain conseil communautaire, a vocation à harmoniser les zones retenues par les communes à l'échelle du territoire. Il rappelle que les communes pourront revenir sur les zones qu'elles auront identifiées par une autre délibération.

Monsieur le président précise que ce n'est pas la communauté de communes qui arrêtera les zones retenues à l'issue du débat. Il rappelle que le guide éolien donne une vision communautaire des zones où de nouvelles installations peuvent être envisagées, qui ne contraint cependant pas les communes.

Monsieur Thierry YOU estime que l'exercice est difficile au regard des répercussions pour la population et les communes voisines.

Monsieur Daniel LONGEAU demande si des projets pourront voir le jour ultérieurement en dehors des zones retenues.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que des installations seront possibles en dehors des zones retenues, dans la mesure où elles seront conformes au PCAET, et à terme au PLUi-H.

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de distinguer les zones d'accélération et les zones où il y aura réellement des installations. Il ajoute que l'exercice consiste à définir des zones pour lesquelles les projets seront soumis à une procédure d'autorisation dérogatoire, c'est-à-dire une procédure accélérée, sans pour autant avoir la certitude que des porteurs de projets souhaiteront s'y installer. Il précise, qu'à l'inverse, il sera possible que des installations voient le jour dans des zones qui n'auront pas été retenues, cependant ces installations seront soumises à la procédure de droit commun.

Madame Marie KOHLER précise que la loi prévoit une révision de ces zones tous les 5 ans. Elle explique que la commune de Chef-Boutonne s'est questionnée sur la légitimité de la commune à définir des zones d'accélération sur des espaces privés et qu'elle a fait le choix de définir des zones d'accélération uniquement sur des espaces publics.

Monsieur Bernard VINCENT s'interroge sur l'intérêt de la tenue d'un débat au conseil communautaire du 16 novembre dans la mesure où les communes doivent délibérer avant le 10 novembre.

Monsieur le président explique que le débat a vocation à porter à la connaissance de toutes les communes, les zones qu'elles auront définies individuellement. Il précise que les communes peuvent transmettre leur délibération à la préfecture jusqu'au 31 décembre.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que les communes peuvent donc attendre la tenue du débat pour se positionner, voire revenir sur leur délibération par une autre. Il ajoute que les communes peuvent transmettre à la communauté de communes des propositions pour la tenue du débat sans avoir délibéré. Il ajoute qu'il souhaiterait que les guides photovoltaïque et éolien soient suivis dans la mesure du possible.

Madame Odile THELLIER demande des précisions sur la nature des parcelles qui peuvent être proposées : privées, publiques, bâties, terres incultes...

Monsieur le président indique que la commune est libre. Il considère cependant qu'il est nécessaire d'informer les propriétaires privés qui pourraient être concernés.

Monsieur Bernard VINCENT craint que le volume total des zones proposées par les différentes communes ne soit pas suffisant au regard des ambitions de l'État.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT est, à l'inverse, plutôt confiant au regard du nombre d'installations déjà existantes et des projets en cours, qui s'ajoutent à ces zones, afin de répondre aux attentes de l'État.

Monsieur Thierry YOU considère que le territoire répond aux attentes de l'État au regard du nombre de mâts.

Monsieur le président rappelle que les parcs éoliens existants ont été effectivement pris en compte dans le dernier arrêté préfectoral.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du point d'actualité sur l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2. Conseil communautaire de 29 juin 2023 - Approbation du procès-verbal (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023.

### **3. Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Modification de la composition**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Lors du renouvellement du conseil communautaire en 2020, la composition de la CLECT avait été fixée à un représentant par commune, soit 62 membres. Il s'avère qu'à l'usage le quorum permettant de rendre valablement un avis est atteint difficilement, voire nécessite une nouvelle convocation.

Afin de permettre à la CLECT de se réunir comme prévu et ainsi éviter un report dans la chaîne de décision lorsque l'avis de la CLECT est obligatoire, il est proposé au conseil communautaire d'en modifier sa composition en ajoutant pour chaque titulaire, un suppléant qui devra être désigné par les communes avant le 31 octobre 2023. Ce dernier pourra représenter la commune en cas d'empêchement du titulaire.

#### Débats :

Monsieur Daniel LONGEAU demande si les communes peuvent être représentées par des conseillers municipaux.

Monsieur le président confirme que les communes peuvent être représentées par des conseillers municipaux.

Monsieur Nicolas RAGOT ajoute que les communes qui n'auraient pas de conseil municipal avant le 31 octobre peuvent désigner un suppléant ultérieurement.

Madame Patricia ROUXEL demande qui est le nouveau président de la CLECT.

Monsieur le président informe qu'il s'agit de Monsieur Éric BERNARD, maire de Marcellé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modalités de composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Mellois en Poitou à raison de :
  - 62 titulaires, soit un représentant titulaire par commune,
  - 62 suppléants, soit un représentant suppléant par commune.

#### 4. Commission finances - Élection d'un nouveau membre

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Monsieur Patrice FOUCHÉ a sollicité la communauté de communes afin d'intégrer la commission finances.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD souhaiterait que Monsieur Patrice FOUCHÉ exprime ses motivations.

Monsieur Patrice FOUCHÉ souhaiterait intégrer la commission finances car il considère que des décisions importantes sont prises par cette commission et il souhaiterait pouvoir y défendre les intérêts de la commune de Fressines.

Le vote à bulletin secret est levé à l'unanimité.

Pour : 65	Abstention : 7	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la désignation de Monsieur Patrice FOUCHÉ afin d'intégrer la commission finances.

### **ARCHIVES**

#### 5. Mise à disposition du service archives auprès des communes de Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Frédéric PIERRE, directeur général des services, afin de présenter le projet.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, susvisé, le service archives, rattaché à la direction générale des services, est mis à disposition des communes de Mellois en Poitou sur demande de ces derniers, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation.

Les missions d'archivage sont réalisées dans les conditions prévues par le Code du patrimoine et sous le contrôle scientifique et technique du directeur/directrice des archives départementales.

Les agents territoriaux affectés au sein du service archives sont mis à la disposition des communes de Mellois en Poitou pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission d'archivage.

La durée de la mission d'archivage est définie après demande d'intervention de la commune et réalisation d'une fiche d'intervention qui établira annuellement le nombre de jours de mise à disposition dans la commune.

Sur la base d'une demande d'intervention, les services suivants pourront mis à disposition à la commune, en ce qui concerne les archives au format papier :

- Tri, classement et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines,
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination, gestion avec le prestataire,
- Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage,
- Élaboration de procédures d'archivage (plan de classement, tableau de gestion, etc.),
- Récolement réglementaire,

- Organisation et suivi d'aménagement ou déménagement de locaux, conseils pour l'aménagement de locaux,
- Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique,
- Conseil et accompagnement sur la gestion des archives, leur conservation ou communication.

La participation forfaitaire des communes de Mellois en Poitou est déterminée en fonction de la durée d'intervention du service archives, sur la base d'un coût à 300 € par jour d'intervention.

Les modalités de mise à disposition du service archives sont fixées par convention jointe en annexe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

### Débats :

Monsieur Bernard VINCENT demande si la communauté de communes propose le même service que le centre de gestion.

Madame Sylvie COUSIN indique que la communauté de communes ne propose pas la numérisation et la valorisation des archives contrairement au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention jointe en annexe et mettre à disposition des communes de Mellois en Poitou le service archives,
- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition avec les communes de Mellois en Poitou qui en feront la demande.

## **SYSTÈMES D'INFORMATION**

### **6. Convention cadre du service commun de la direction des systèmes d'information – Déploiement du socle commun de conseils et assistance (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. A l'occasion du séminaire des secrétaires de mairies du 24 juin 2022, a notamment été mis en avant un besoin de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

En effet, le numérique prend une place de plus en plus importante pour couvrir les besoins des collectivités locales. Il a été constaté qu'il y a peu d'expertise dans les communes ; une demande d'accompagnement forte et de plus en plus d'obligations légales à respecter (protection des données personnelles notamment).

La direction des systèmes d'information (DSI) dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il est proposé un modèle simple et adapté à la spécificité du territoire, construit progressivement en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à d'adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires seront définies ultérieurement à l'issue des premiers états des lieux réalisés.

Il est notamment envisagé d'intégrer au service commun des briques de service mutualisé sur la messagerie, sur des logiciels métiers spécifiques, sur le déploiement de la e-administration, sur la téléphonie...



Le système des briques sera proposé à la carte en fonction des besoins des communes. Le socle commun est un préalable obligatoire.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité,
- L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés,
- La réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

La convention cadre de mutualisation jointe en annexe prévoit notamment

- Un fonctionnement évolutif à l'appui d'une annexe qui détaillera ultérieurement chaque brique du catalogue des services.
- La désignation d'un référent du système d'information dans chaque commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSI.
- Une réunion annuelle avec les communes parties prenantes à la convention pour présenter un bilan et définir les éventuelles évolutions du service.

L'adhésion des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de service commun jointe en annexe,
- AUTORISER le Président à la signer, ainsi que tout document afférent.

## **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE**

### **7. Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial**

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre, et à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés.

En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, une délibération appelée « Mandat spécial » est nécessaire pour la communauté de communes puisse rembourser les élus de leurs frais de mission.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Ainsi, la communauté de communes compétente en matière de restauration scolaire gère l'ensemble des repas des écoles sous compétences communautaires, dont l'objectif est de proposer une meilleure qualité nutritionnelle des produits proposés aux enfants et de développer de nouveaux modes de production.

Afin de répondre aux mieux à cet engagement, le territoire s'est doté d'un dispositif sur les circuits courts intitulé Mangeons Mellois.

Le 6 décembre dernier, la communauté de communes a été récompensée par le label Territoire Bio engagé, décerné par INTERBIO Nouvelle Aquitaine.

L'engagement de la communauté de communes du « Bio engagé » est aujourd'hui, reconnu de tous.

Aussi, dernièrement celle-ci a été sollicitée afin de partager son expérience et son engagement lors d'un espace de dialogue entre pairs dont le sujet est d'échanger sur la restauration collective locale.

Ce temps d'échange est donc prévu le 13 octobre 2023 à Bordeaux. A cet effet, Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, vice-présidente en charge de la politique, scolaire est donc conviée à y participer.

Dans ce cadre, les frais engagés par Mme Marie-Emmanuelle SAINTIER pour ce déplacement seront remboursés dans la limite des plafonds définis par la délibération n° B09\_12\_2021 du bureau communautaire du 9 décembre 2021.

#### Débat :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise qu'il s'agira d'une intervention à l'occasion d'un webinaire qui ne portera pas uniquement sur la confection de repas avec des produits locaux mais portera plus globalement sur tout le processus permettant de favoriser la confection de repas à partir de produits locaux (accompagnement des cuisiniers, matériel nécessaire...).

Sans la participation de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prise en charge et le remboursement des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial, par Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, vice-présidente en charge de la politique scolaire, à l'occasion d'un échange entre pairs sur la restauration collective organisé le 13 octobre 2023 à Bordeaux.

#### **8. Modification du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité

Postes	Grades - Catégories	Temps de travail	Date d'effet
<b>Modifications de postes (suite recrutement, évolution organigramme, etc.)</b>			
<b>Créations-suppression de poste</b>			
Responsable de production culinaire – Site de Brioux sur Boutonne <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Agent de maîtrise Catégorie C	1 ETP	01/10/23
Responsable de production culinaire – Site de Brioux sur Boutonne <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/10/23
Responsable de production culinaire – Site de Sauzé-Vaussais <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Agent de maîtrise Catégorie C	1 ETP	01/10/23
Responsable de production culinaire – Site de Sauzé-Vaussais <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/10/23

Chargé fonctionnel CONCERTO Direction de l'Éducation	Création Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/10/23
Chargé fonctionnel CONCERTO Direction de l'éducation	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,3 ETP	01/10/23
Chargé fonctionnel CONCERTO Direction de l'éducation	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,7 ETP	01/10/23
Assistante marché public et maîtrise d'ouvrage Direction des services techniques	Création Rédacteur Catégorie B	1 ETP	01/10/23
Assistante administrative Grands Projets (contrat de projet) Direction des services techniques	Suppression Rédacteur Catégorie B	1 ETP	01/10/23
Gestionnaire carrières et paies Direction des ressources humaines et de la communication interne	Création Rédacteur Catégorie B	1 ETP	01/10/23
Gestionnaire carrières et paies Direction des ressources humaines et de la communication interne	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/10/23
Gestionnaire carrières et paies Direction des ressources humaines et de la communication interne	Création Rédacteur Catégorie B	1 ETP	01/10/23
Gestionnaire carrières et paies Direction des ressources humaines et de la communication interne	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/10/23
<b>Création de postes suite nouveaux besoins</b>			
Gestionnaire remplacements Direction de l'éducation	Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/10/23
<b>Création de poste dans la perspective d'un tuilage</b>			
Chargée de mission commande publique Direction des affaires juridiques	Attaché territorial Catégorie A	1 ETP	01/12/23
Chargé de mission éducatif Direction de l'animation du territoire - PAH	Assistant de conservation Catégorie B	0,6 ETP	01/11/23
<b>Suppression de poste suite disparition du besoin</b>			
Chargé de mission PCAET (contrat de projet) Direction générale adjointe aux services techniques	Ingénieur territorial Catégorie A	1 ETP	01/10/23
<b>Modification de grade</b>			
Magasinier Direction des services techniques	Suppression Agent de maîtrise	1 ETP	01/10/23

Magasinier <i>Direction des services techniques</i>	Cat C		
	<i>Création</i> Adjoint technique Cat C	1ETP	01/10/23
ATSEM école maternelle de Lezay <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> ATSEM Cat C	0,26 ETP	01/11/23
ATSEM école maternelle de Lezay <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Adjoint d'animation Cat C	0,26 ETP	01/11/23

### Débats :

Monsieur Frédéric WATTEBLED considère qu'il n'est pas possible de lier la suppression du contrat de projet d'assistante administrative aux grands projets et la création du poste assistante marché public et maîtrise d'ouvrage car par définition le contrat de projet cesse à la fin du projet et ne peut donc pas être reconduit. Il considère que le poste d'assistante marché public et maîtrise d'ouvrage correspond plutôt à un nouveau besoin.

Madame Sylvie COUSIN explique que cette création/suppression permet à la personne en poste de rester au sein de la communauté de communes, tout en voyant ses missions évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

### **9. Modification du tableau des emplois non permanents du 1er janvier au 31 juillet 2023 (annexe)**

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Ce projet de délibération porte à la connaissance de l'assemblée délibérante du recours réalisé, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023, aux contrats à durée déterminée (CDD), sur emploi non permanent dans le cadre de renforts liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Considérant que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant les besoins de la collectivité et de la nécessité de recourir au recrutement de personnels non permanents dans le cadre de besoins saisonniers récurrents ou encore pour faire face à un besoin de réorganisation de service ou d'évaluation de besoins en personnel,

Le Président informe l'assemblée que la collectivité a procédé au recrutement d'agents sur emploi non permanents, du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023, comme suit :

Fondement du recrutement	Directions	Nombre de contrats	Durée du contrat
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>  (ATA- Article L.332-23 1° du code	Animation du territoire	2	Contrats de durée variable établis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 juillet 2023
	Animation sportive	2	
	Communication	2	
	Direction générale / Archives	1	

général de la fonction publique)	DPGD	5	(cf. annexe)
	Éducation	17	
	RH et communication interne	4	
<b>Accroissement saisonnier d'activité</b> (Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)	Animation du territoire	5	Contrats de durée variable établis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 juillet 2023 (cf. annexe)
	Animation sportive	19	
<b>Contrat d'Engagement Éducatif</b> (Article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles)	Éducation	77	Contrat de durée variable établis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 juillet 2023

### Débats :

Madame Marie KOHLER remarque que certains contrats ont été proposés consécutivement pour une durée totale de 10 mois et se questionne sur la notion d'accroissement temporaire d'activité. Elle regrette également que certains contrats soient proposés pour des temps de travail très faibles.

Madame Sylvie COUSIN informe que certains contrats correspondent à des remplacements ponctuels à la suite d'arrêts maladie. Elle ajoute qu'une analyse est faite chaque année afin de permettre une déprécarisation des contrats lorsque les besoins s'inscrivent finalement dans la durée.

Monsieur le président ajoute que la déprécarisation des contrats est un objectif poursuivi par la communauté de communes mais que cet objectif doit être mis en balance avec le besoin de souplesse pour certaines activités.

Madame Marie KOHLER souhaiterait avoir des précisions sur le salaire des contrats d'engagement éducatif.

Madame Marylène PICARD indique que la communauté de communes requiert à ce type de contrat pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires. Elle précise que ces animateurs sont rémunérés à la journée, selon un montant forfaitaire d'environ 90 €.

Madame Marie KOHLER demande que cette information soit confirmée lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les contrats conclus sur des emplois non permanents, mis en place sur la période du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023 pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée et renouvelés par décision expresse suite :
  - à un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,
  - à un accroissement temporaire saisonnier, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,
  - à un contrat d'engagement éducatif, selon les conditions fixées à l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

### 10. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012, du 29 décembre 2011. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

L'intercommunalité et les communes doivent arrêter la répartition de cette ressource suivant plusieurs dispositifs :

1. la répartition dite de droit commun, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;
2. la répartition à la majorité des 2/3 pour une répartition dérogatoire dans la limite de 30 % du montant de droit commun ;
3. la répartition dérogatoire libre, qui suppose une délibération du conseil communautaire à l'unanimité, ou à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Cette délibération devra par la suite être unanimement approuvée par les conseils municipaux.

Par courrier du 09/08/2023, la préfète des Deux-Sèvres a notifié le FPIC pour l'exercice 2023, pour un montant total de 1 471 680 réparti comme suit :

- Part EPCI : 811 789 €,
- Part communes membres : 659 891 €.

Il est proposé la répartition de droit commun.

Pour rappel, le montant 2022 était de 1 585 645 € dont 859 452 € pour la part de l'EPCI et 726 193 € pour la part des communes.

#### Débats :

Madame Patricia ROUXEL se réjouit du choix de la répartition de droit commun. Elle regrette que l'hypothèse de la répartition dérogatoire n'ait pas été soumise à la commission finances avec le détail de sa répercussion pour chaque commune lorsqu'elle a été envisagée et dénonce la méthode utilisée.

Monsieur le président rappelle que la répartition dérogatoire a été inscrite au budget et a été nécessairement soumise à la commission finances en amont de son approbation par le conseil.

Madame Patricia ROUXEL indique que les communes n'ont pas été informées des répercussions sur leur part.

Monsieur le président rappelle qu'au moment du vote du budget primitif, il a été indiqué que les communes verraient leur part diminuer de 30 % et que le montant par commune ne pouvait pas être calculé car le montant du FPIC n'était pas connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la répartition de droit commun pour les montants du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2023 comme suit :
- Part EPCI : 811 789 €,
- Part communes membres : 659 891 €.

20h10 : Départ de Madame Sarah KLINGLER,  
qui donne pouvoir à Madame Catherine SUIRE

## 11. Fixation des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter du 01/01/2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article 1647D du code général des impôts précise que le montant de la base minimum de la CFE doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montant minimum Mellois en Poitou 2023
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565	536
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1 130	989
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2 374	1151
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3 957	1234
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5 652	1204
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349	1202

La communauté de communes a harmonisé les bases minimums de CFE lors de la fusion des 4 anciennes collectivités. Ces montants n'ont jamais été réactualisés depuis.

Au regard des simulations fiscales réalisées par la direction générale des finances publiques et la collectivité et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé de fixer les montants minimums comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum 2024
Inférieur ou égal à 10 000	430
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	800
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1550
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2400
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3100
Supérieur à 500 000	3700

### Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER ne comprend pas comment l'augmentation de la base permet de dégager 90 000 € de recettes supplémentaires.

Monsieur Jérôme PELTIER indique que l'augmentation de la base permet de dégager 200 000 € de recettes supplémentaires et que l'inflation permet de dégager 90 000 € de recettes supplémentaires, soit un montant total de 290 000 €.

Monsieur Thierry YOU demande si la fixation des bases est en corrélation avec les zones d'activités économiques.

Monsieur Jérôme PELTIER indique qu'aucun zonage ne peut être mis en place en fonction des lieux d'implantation des entreprises. Il ajoute que la modification des bases proposée permet

de rétablir une forme de proportionnalité entre les petites et les grosses entreprises. Il précise qu'une cohérence a été recherchée avec les territoires voisins afin que Mellois en Poitou reste attractif.

Monsieur Bernard VINCENT demande des précisions sur le niveau de fiscalité de Mellois en Poitou par rapport aux collectivités voisines.

Monsieur le président informe que la communauté de communes est dans la moyenne de ce qui est pratiqué aux alentours.

Madame Isabelle BOUCHEREAU considère que les bases sont trop élevées pour les deux premières tranches.

Monsieur le président rappelle que les bases de ces deux tranches vont tout de même diminuer.

Madame Patricia ROUXEL se réjouit de ce rééquilibrage mais considère également que les bases des petites entreprises sont trop élevées. Elle regrette que le nombre d'entreprises présentes sur le territoire par tranche ne soit pas mentionné, ainsi qu'un comparatif avec les collectivités voisines.

Monsieur Jérôme PELTIER considère qu'il appartient à la commission finances d'effectuer ce travail d'analyse et de comparaison.

Monsieur Pierre OUVRARD demande des précisions sur le mode de calcul de la CFE d'une entreprise.

Monsieur Jérôme PELTIER indique que le montant de la CFE est calculé selon la valeur locative du local et que son montant n'est pas en lien avec le chiffre d'affaires.

Monsieur le président ajoute que la communauté de communes ne maîtrise que deux éléments : le montant minimum de la base et le taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la fixation des bases minimum de la CFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que présenté ci-dessus.

## **12. Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 01/01/2024**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m<sup>2</sup> quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m<sup>2</sup>.

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 2,87 € à 35,70 € par mètre carré).

Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière. Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 € sont exonérés de la TASCOM.

Le 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales.



Ce coefficient est adopté par délibération avant le 1er octobre N-1 et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La communauté de communes Mellois en Poitou applique un coefficient de 1,05 depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'application d'un coefficient multiplicateur de la TaSCom de 1.10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **13. Redistribution de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La communauté de communes perçoit les recettes liées à l'IFER éolien.

Les systèmes de répartition des recettes liées à l'éolien qui étaient en place avant la fusion entre communes et anciennes communautés de communes sont restés inchangés.

Dans la rédaction du pacte financier et fiscal I, il a été acté que la communauté de communes Mellois en Poitou reversait aux communes concernées (au prorata du nombre de mâts) 30 % de la recette perçue en année N au titre de l'IFER éolien pour tout nouveau parc créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes concernées sont Clussais-la-Pommeraiie, Lusseray, Mairé-l'Evescault, Melle (Paizay-le-Tort), Périgné, Plibou et Sauzé-Vaussais.

Le pacte financier et fiscal s'appliquait sur la période 2018-2020.

Afin que la communauté de communes puisse continuer à verser 30 % des recettes d'IFER aux communes concernées pour les parcs créés en 2017 et 2018 (l'article 178 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié la répartition de l'IFER à compter du 01/01/2019), il est proposé de maintenir ces dispositions à compter de 2023 et sur les années suivantes.

#### Débats :

Madame Marie KOHLER demande si le pourcentage retenu correspond au montant minimum fixé par la loi pour les parcs créés à partir de 2019.

Monsieur le président confirme que la loi prévoit un reversement aux communes de 30 % pour ces parcs.

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le versement de 30% des recettes d'IFER de l'année N aux communes concernées pour les parcs créés en 2017 et 2018 à compter de l'exercice 2023 et maintenir ces versements sur les exercices suivants,
- INSCRIRE chaque année les sommes correspondantes au budget de l'exercice.

#### Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE regrette que les communes où sont implantés des postes source ne perçoivent aucun reversement.

Monsieur le président indique cela n'a pas été envisagé par le législateur mais que cela pourrait être pris en compte dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Monsieur Bernard VINCENT acquiesce de la nécessité de prendre en compte cette situation afin de compenser les nuisances liées notamment aux travaux de raccordements.

Madame Patricia ROUXEL indique que cela pourrait aussi être envisagé pour les conduits de gaz.

#### **14. Budget principal - Modification d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le décalage de la facturation sur 2023 dû aux engagements saisis en fin d'exercice 2022, il y a lieu d'augmenter les crédits de paiement en 2023 pour le renouvellement du marché prévu sur cet exercice :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					2022	2023	2024
19-RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	BP 2023	2022	DEPENSES	131 800,00 €	50 600,00 €	40 600,00 €	40 600,00 €
		2022	RECETTES	21 620,60 €	8 202,00 €	6 561,60 €	6 857,00 €
	DM SEPT	2022	DEPENSES	131 800,00 €	- €	75 600,00 €	56 200,00 €
		2022	RECETTES	21 620,60 €	- €	6 561,60 €	15 059,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses de l'autorisation de programme tels que présenté.

#### **15. Avance remboursable du budget principal au budget annexe assainissement collectif**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget annexe assainissement collectif (SPAC) est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe de l'équilibre financier de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquels les budgets service public industriel et commercial (SPIC) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Cependant, l'article R 2221-70 du CGCT dispose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci peut solliciter une avance.

La trésorerie du budget annexe se relève insuffisante pour financer les travaux en cours de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Sauzé-Vaussais, dont l'exécution est plus rapide qu'initialement prévue, et qui devraient se terminer début 2024.

Compte tenu de ce dit délai et des taux d'emprunts, y compris in fine, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal au budget annexe à hauteur de 700 000 €, correspondant à ce que percevrait la collectivité au titre des subventions. Cette avance sera libérée en une seule fois,

L'avance sera remboursée par le budget annexe en une seule fois au plus tard au 31 octobre 2025,

Cette avance étant accordée pour une durée supérieure à un exercice budgétaire, elle est comptabilisée comme une opération de prêt dans la cadre d'opérations budgétaires :

- Budget SPAC : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « Autres dettes »,
- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « Autres créances immobilisées- Autres établissements publics ».

Pour : 71	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe assainissement collectif pour un montant de 700 000 €, afin d'abonder la trésorerie dudit budget ;
- DÉCIDER sur l'avance sera mobilisée en une seule fois
- DÉCIDER que l'avance nécessaire sera remboursée en une fois au plus tard au 31 octobre 2025
- DIRE que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2023 par décision modificative à l'article 27638 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget annexe assainissement collectif 2023 à l'article 1687 des dépenses et recettes d'investissement.

#### **16. Emprunt - Budget assainissement collectif - Station d'épuration des eaux usées (STEP) de Sauzé-Vaussais**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour les besoins de financement des travaux de la STEP de Sauzé Vaussais, il est opportun de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique
- Montant : 700 000 EUR
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Pour : 71	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le président ou son délégataire à signer le contrat de prêt dont les conditions sont décrites ci-dessus au nom de la communauté de communes, pour les travaux de la STEP de Sauzé-Vaussais, et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **17. Emprunt – Budget annexe assainissement collectif - Financement des équipements de télégestion du système de collecte et de traitement des eaux usées**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000 €.

L'offre de financement est proposée par la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 800 000.00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans à compter de la date de versement des fonds,
- Versement des fonds : dans les 6 mois après signature du contrat en une fois avec versement automatique à cette date,
- Objet du contrat de prêt : financement des équipements de télégestion du système de collecte et de traitement des eaux usées
- Taux d'intérêt annuel : Livret A +0,98 % avec possibilité de blocage du taux à date anniversaire
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360,
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Amortissement : constant,
- Commission d'engagement : 800 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Pour : 71	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les dossiers de prêts relatifs aux équipements de télégestion du système de collecte et de traitement des eaux usées selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent.

## **18. Emprunt relais – Budget zones d'activités**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le conseil communautaire vote la réalisation à la Caisse d'Epargne d'un emprunt relais d'un montant de 1 400 000.00 € destiné à préfinancer l'aménagement de zones d'activités.

Ce prêt relais aura une durée de totale de 3 ans.

Ensuite, la communauté de communes se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne par suite de cet emprunt, avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - trimestriellement au taux fixe de 4,37 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 1 200 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La communauté de communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le président ou son délégataire à signer le contrat de prêt relais au nom de la communauté de communes, pour l'aménagement de zones d'activités, et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### 19. Budget principal - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte la modification de l'échéancier de l'AP/CP relative au renouvellement du parc informatique, des remises gracieuses de loyers, ainsi que le détransfert du gymnase de Chef-Boutonne à compter du 01/07/2023 :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
27/27638/01	700 000,00 €	021/01	700 000,00 €
21/2183/020/op. 19	35 000,00 €		
21/2182/830	- 35 000,00 €		
21/21731/212/op. 12	- €		
20/2031/520/op. 12	- €		
23/2313/520/op. 12	- €		
<b>Total</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>700 000,00 €</b>
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/60621/020	- 1 000,00 €		
011/611/020	- 1 200,00 €		
011/611/520	- €		
011/6156/020	2 330,40 €		
023/01	700 000,00 €		
65/6518/020	- 2 330,40 €		
65/65888/020	- 700 000,00 €		
67/6745/71	1 000,00 €		
67/673/020	1 200,00 €		
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal.

### 20. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte des frais supplémentaires de masse salariale, l'achat/renouvellement de caissons/bacs, l'augmentation du coût des prestations liées aux déchetteries et aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI), la sécurisation des déchetteries de Sauzé-Vaussais et Melle, ainsi que le contrôle d'accès des déchetteries de Mougou et Sauzé-Vaussais ;

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21/2188/op.400	56 000,00 €	021	379 080,00 €
23/2313	77 080,00 €		
23/2313/op. 403	246 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>379 080,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>379 080,00 €</b>

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
012/64131	55 000,00 €	013/6419	37 000,00 €
011/6184	- 6 500,00 €		
011/6161	- 11 000,00 €		
011/6135	- 500,00 €		
011/611	56 000,00 €		
011/60632	1 600,00 €		
023	379 080,00 €		
65/65888	- 436 680,00 €		
<b>Total</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 000,00 €</b>

### Débats :

Madame Évelyne THIBAUT fait part de ses difficultés à comprendre les décisions budgétaires du fait de l'absence des libellés des comptes.

Monsieur Jérôme PELTIER et Monsieur le président partage cette difficulté et s'engagent à ce que les prochaines décisions soient plus lisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe TEOM.

### **21. Budget annexe assainissement collectif - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte les frais d'emprunts des travaux de Rom :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
16/1678 - Capital	700 000,00 €	16/1678 - Capital	700 000,00 €
<b>Total</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>700 000,00 €</b>
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
66/66111 - Intérêts	7 000,00 €		
65/658 - Charges	- 7 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif.

### **22. Régularisation des comptes de subventions des anciennes collectivités - Budget principal**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour mettre en concordance l'inventaire de la communauté de communes et l'actif de la trésorerie concernant les comptes de subventions des anciennes collectivités, il convient de corriger les écarts par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

Il est proposé au conseil communautaire de régulariser les comptes de subventions selon le tableau établi avec le comptable public se traduisant par les ajustements suivants :

DEBIT	CREDIT	MONTANT
1068	1311	1 488,81 €
13911	1068	18 127,81 €
1068	1312	288,01 €
13912	1068	288,01 €
1068	1316	8 411,50 €
13916	1068	3 289,39 €
1068	1317	2 792,20 €
13917	1068	8 878,97 €
1068	1318	27,16 €
13918	1068	32 164,13 €
1068	1331	333,77 €
13931	1068	323,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- RÉGULARISER les écarts constatés sur les comptes de subventions par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

## **AMÉNAGEMENT**

### **23. Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approbation de la révision allégée n°1 (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé,

Considérant les avis favorables ou sans observations particulières des personnes publiques consultées,

Considérant que, conformément à l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas, réalisé par la personne publique responsable, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°1, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, aucune sensibilité particulière n'ayant été mise en évidence ; conclusion confirmée par l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 à évaluation environnementale,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique en date du 28 juin 2023 et son avis favorable,

Considérant qu'une modification mineure du dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle était nécessaire afin de corriger des coquilles figurants dans le tableau d'évolution des zones,

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Saint-Romans-Lès-Melle a rendu son avis,

Le conseil communautaire est invité à approuver la procédure de révision allégée du PLU de Saint Romans lès Melle.

Cette procédure a pour objet de réduire une zone agricole dans le secteur de la Garenne et d'instaurer un zonage adapté à deux parcelles d'habitat, compte tenu de la réalité de l'occupation du sol.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Romans-lès-Melle et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme.

#### Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER demande ce qu'est un STECAL.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que le sigle signifie « secteurs de taille et de capacité d'accueil limités ». Il précise qu'il s'agit de secteurs délimités dans des zones inconstructibles, au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de la MRAe, de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1,
- APPROUVER le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle.

#### **24. Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approbation de la modification n°4 (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'objet de la modification n°4 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle :

- Réduire une zone à urbaniser dans le secteur de la Garenne de sorte que deux parcelles soient classées en zone agricole afin de pérenniser l'exploitation agricole qui est située à proximité et éviter les conflits d'usage,
- Réduire la superficie d'une zone urbaine dans le secteur de la Garenne afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole existante et dans la continuité de la réduction de la zone Auh,
- Étendre un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) compte tenu de la réalité d'occupation du sol,
- Créer deux STECAL autour d'habitations isolées,
- Supprimer les emplacements réservés n°3 et 4,
- Corriger des erreurs matérielles constatées dans le règlement écrit (Article 11).

Considérant les avis favorables ou sans observations particulières des personnes publiques consultées,

Considérant que, conformément à l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 a fait l'objet d'un examen au cas par cas, réalisé par la personne publique responsable, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°4, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser



une évaluation environnementale, aucune sensibilité particulière n'ayant été mise en évidence ; conclusion confirmée par l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification n°4 évaluation environnementale

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique en date du 28 juin 2023 et son avis favorable,

Considérant qu'une modification mineure du dossier de modification n°4 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle était nécessaire afin de corriger des coquilles figurants dans le tableau d'évolution des zones et pour compléter la justification de la réduction d'une zone UB dans le secteur de la Garenne,

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Saint-Romans-Lès-Melle a rendu son avis,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Romans-lès-Melle et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de la MRAe, de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°4,
- APPROUVER le dossier de modification n°4 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la modification n°4 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle.

## **25. Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Prescription de la révision allégée n°1 (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne a pour objet de réduire une zone N au profit d'une Af, afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments pour stocker du matériel agricole et du fourrage, au lieu-dit Vezaçais ;

Considérant que la procédure peut revêtir une forme allégée, car l'évolution envisagée n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui sont déclinées en trois grands axes :

- Promouvoir le développement local,
- Optimiser le fonctionnement urbain et la valorisation du patrimoine,
- Valoriser et préserver le patrimoine ;

Considérant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'une concertation conformément à l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue fin 2025, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant qu'une procédure de révision allégée n°2 et une procédure de modification de droit commun n°1 sont engagées simultanément à la procédure de révision allégée n°1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne,
- FIXER les modalités de concertation précitées, étant précisé que les procédures de révision allégée n°1 et n°2 et de modification de droit commun n°1 feront l'objet d'une concertation commune,
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

## **26. Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Prescription de la révision allégée n°2 (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne a pour objet, au lieu-dit Brioux, d'adapter le zonage sur le site d'une ancienne exploitation agricole désaffectée en créant un STECAL permettant un réemploi des bâtiments et de définir un zonage adapté sur la maison attenante ;

Considérant que la procédure peut revêtir une forme allégée, car l'évolution envisagée n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui sont déclinées en trois grands axes :

- Promouvoir le développement local,
- Optimiser le fonctionnement urbain et la valorisation du patrimoine,
- Valoriser et préserver le patrimoine ;

Considérant que la procédure de révision allégée n°2 du PLU fera l'objet d'une concertation conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue fin 2025, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant qu'une procédure de révision allégée n°1 et une procédure de modification de droit commun n°1 sont engagées simultanément à la procédure de révision allégée n°2 ;

## Débats :

Monsieur Jean Marie HAYE remarque qu'il s'agit de modifications mineures, qui prennent du temps et qui coûtent chères.

Monsieur Patrice FOUCHÉ indique que la commune de Fressines se trouve dans une situation difficile également car l'enquête publique n'a pas pu être menée à son terme et que la procédure doit donc être entièrement recommencée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne,
- FIXER les modalités de concertation précitées, étant précisé que les procédures de révision allégée n°1 et n°2 et de modification de droit commun n°1 feront l'objet d'une concertation commune,
- AUTORISER le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

## **27. Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux sur Boutonne - Prescription de la modification n°1 (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne a pour objet de réduire une zone Naturelle (N) au profit d'une zone Agricole (A) au lieu-dit Virollet, déjà impactée par des aménagements agricoles lors de l'élaboration du PLU ;

Considérant que les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision du PLU, car conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, elles n'auront pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'au maire de la commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°1 fera l'objet d'une mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que de publications d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue fin 2025, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant que deux procédures de révisions allégées n°1 et n°2 sont engagées simultanément à la procédure de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne,
- FIXER les modalités de concertation précitées, étant précisé que les procédures de révision allégée n°1 et n°2 et de modification de droit commun n°1 feront l'objet d'une concertation commune,
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

## **28. Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Prescription des modalités de concertation de la modification simplifiée n°2**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Le territoire de la commune de Limalonges est couvert par un PLU, approuvé le 12 janvier 2009. Le PLU de Limalonges a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, le 26 novembre 2018, d'une modification n°1, le 25 février 2021, de révisions allégées n°2 et n°3 approuvées le 25 février 2021.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L. 153-45 dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- o Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- o Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- o Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges a pour objet de corriger une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le zonage Nc avec le périmètre d'un ancien site d'exploitation de carrière,

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme doivent déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modalités de mise à disposition suivantes :
  - o un dossier complet portant sur le projet de modification simplifiée sera consultable à la mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 5 octobre au 6 novembre 2023,
  - o un registre sera mis à disposition en mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
  - o une publication d'un avis dans la presse locale 8 jours avant le début de la mise à disposition.

## **CLIMAT - AIR - ENERGIE**

### **29. Avis projet éolien de la Marche Boisée à Aubigné (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet déposé par JPEE propose 4 mâts dont 3 de 4,8 MW et 1 de 3,6 MW

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 180 mètres ;

Considérant la distance de 595 mètres des éoliennes aux habitations les plus proches situées au lieu-dit Prémorin ;

Considérant les covisibilités projetées avec les parcs éoliens autorisés à proximité, notamment le parc éolien des Groies ;

Considérant la localisation de 3 mâts sur 4 en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type II « Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne », zonage démontrant la présence d'enjeux forts de biodiversité (oiseaux de plaine, outardes et chiroptères) ;

Considérant la localisation du 4ème mât à moins de 800m des habitations les plus proches ;

Considérant la proximité des mâts projetés avec la zone Natura2000 du massif forestier de Chizé-Aulnay abritant une réserve biologique intégrale sur 15 % de sa surface ;

Les conditions ne semblent pas réunies pour que ce projet s'intègre à un développement cohérent de l'éolien sur le territoire communautaire.

#### Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande quel est l'avis de la commune.

Monsieur Philippe BLAUD indique que la commune n'a pas encore délibéré.

Pour : 62	Abstention : 10	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE concernant le projet éolien de la Marche Boisée,
- AUTORISER le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CYCLE DE L'EAU**

### **30. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) - Exercice 2022 (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans

un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) et sur le site internet de la collectivité.

### Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD demande si la diminution des volumes d'eaux usées facturés permet d'en déduire une diminution de la consommation en eau potable.

Monsieur Philippe CACLIN indique que tous les syndicats d'eau constatent une diminution de la consommation en eau potable.

Madame Patricia ROUXEL demande si la communauté de communes s'est emparée de la question du réemploi des eaux usées traitées.

Monsieur Philippe CACLIN indique que ce réemploi est pratiqué à Aigondigné et à Melle. Il ajoute qu'il n'est possible que pour les réseaux des filières classiques, qui rejettent leurs eaux dans un cours d'eau, soit pour 12 STEP sur le territoire.

Madame Patricia ROUXEL demande s'il est possible de disposer du coût de revient par STEP.

Monsieur Philippe CACLIN doute de la faisabilité d'une telle analyse et indique qu'une analyse transversale semble plus pertinente.

Monsieur le président ajoute qu'une telle analyse est contraire à une vision communautaire du territoire.

Madame Jean-Pierre NIVELLE remarque que le taux d'installations conformes sans préconisations est faible.

Monsieur Philippe CACLIN précise que les installations conformes avec préconisations correspondent à des installations conformes avec des préconisations de travaux non obligatoires.

Monsieur le président ajoute qu'au total environ un tiers des installations sont donc conformes.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE regrette qu'aucune aide financière soit mise en place afin d'encourager la mise en conformité.

Monsieur Philippe CACLIN indique que des aides étaient proposées par les agences de l'eau il y a quelques années.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public service public d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.

## **SOLIDARITÉS**

### **31. Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La communauté de communes dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » (L. 5214-16 du CGCT). En l'espèce, l'aire d'accueil des gens du voyage située à Melle est fermée depuis juin 2021 à la suite des dégradations subies par cet équipement.

De ce fait, les gens du voyage présents sur notre territoire de manière semi-sédentaire ou itinérante s'installent dans la majorité des cas sur des terrains publics ou privés de manière illégale. L'exercice du pouvoir spéciale de chaque maire sur le stationnement des gens du voyage est entravé par le fait que le concours de la force publique ne peut être obtenu en l'absence de conformité de notre territoire au schéma départemental, par suite de la fermeture de notre aire.

Les montants prévisionnels relatifs à la réhabilitation de l'aire puis de son fonctionnement sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation :
  - Montant estimatif de l'opération incluant gardiennage, études et maîtrise d'œuvre : 453 060 € TTC dont part travaux à 367 200 € TTC
- Fonctionnement de l'aire :
  - Montant annuel du marché de gestion et régie de l'aire : 57 000 € TTC
  - Recettes annuelles de fonctionnement (chiffre de 2019) :
    - Recettes au 011 (dont droits de place, aide de la CAF et remboursement fluides) : 14 893 €
    - Dépenses au 011 (dont fluides et petite maintenance) : 14 888 €
  - Coût actuel annuel lié à l'absence d'aire d'accueil fonctionnelle (chiffres de 2022) :
    - Locations modules Algeco : 18 465 €
    - Fluides : 15 524 €

Les pertes d'exploitation s'annoncent en 2023 plus importantes qu'en 2022.

Ainsi, il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte l'opération :

DM 4 BP			
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21/21731/212/op. 12	- 104 300,00 €		
20/2031/520/op. 12	12 000,00 €		
23/2313/520/op. 12	92 300,00 €		
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>

#### Débats :

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE demande si les responsables des dégradations ont été identifiés.

Monsieur le président acquiesce de la difficulté de ce dossier. Il ajoute que, bien qu'il s'agisse d'une compétence obligatoire, il ne souhaite pas que le coût de cette opération soit passé sous silence, d'autant plus qu'il y aura nécessairement des conséquences sur la poursuite d'autres projets.

Madame Marie KOHLER pose une question au nom de Monsieur Jean-Luc POINT dont elle a le pouvoir. Il souhaiterait savoir quand a été créée l'aire, de quand date les derniers travaux et pour quel montant.

Monsieur le président indique que c'est la communauté de communes du Mellois qui l'avait créée, dans les années 2000. Il ajoute qu'aucune opération de réhabilitation n'a été réalisée jusqu'à présent.

Monsieur Jérôme TEXIER rappelle qu'il s'agit d'une compétence obligatoire. Il considère que la communauté de communes a une part de responsabilité dans l'état de délitement de celle-ci, en ayant arrêté sa gestion. Il ajoute que l'augmentation des coûts est aussi la conséquence du retard pris dans ce dossier. Il indique que cette situation n'est pas sans incidences pour les communes qui ont vu des gens du voyage s'installer sur leur territoire. Il estime qu'un accompagnement social devra également mis en place afin de pérenniser le bon fonctionnement de cette aire.

Monsieur le président acquiesce que la communauté de communes a une part de responsabilité dans la gestion de ce dossier. Il ajoute qu'il ne fait qu'un constat objectif lorsqu'il indique que l'augmentation des coûts aura un impact sur la poursuite d'autres projets.

Monsieur Nicolas RAGOT se réjouit de la poursuite de ce dossier, dans la mesure où la situation actuelle impacte également certaines entreprises.

Monsieur le président ajoute que les agents en charge de la gestion de l'aire avait fait valoir leur droit de retrait.

Monsieur Thierry YOU demande si le gardiennage est prévu uniquement pendant la phase de travaux.

Madame Sylvie COUSIN informe que l'aire sera gérée par une régie, présente 6 jours sur 7.

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et de gestion en régie par un prestataire,
- APPROUVER la décision modificative n° 4 du budget principal correspondant à l'opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Information - Rapport d'activité 2022 et gouvernance**

Le Président de la communauté de communes établit chaque année un rapport retraçant l'activité des services.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que ce rapport est adressé tous les ans, avant le 30 septembre, aux communes membres. Il fera également l'objet d'une communication par les maires à leur conseil municipal.

Ce rapport d'activité a pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux les missions, les actions et les chiffres clés des services de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le rapport d'activité 2022, qui sera distribué en séance, a été enrichi par de nouveaux contenus, notamment concernant le système de gouvernance.

A l'appui de ces éléments et dans la perspective d'une amélioration permanente du processus décisionnel de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance de l'évaluation de celui-ci à partir du support projeté en séance. Cette évaluation est le point de départ d'une réflexion concernant les délégations de compétences afin de repositionner le conseil communautaire dans son rôle de décideur des orientations stratégiques conformément au pacte de gouvernance.



## Débats :

Monsieur Nicolas RAGOT ajoute que ce constat d'une augmentation de l'absentéisme des élus est encore plus important en conférence des maires.

Madame Patricia ROUXEL propose qu'un questionnaire sur le mode de gouvernance soit soumis aux conseillers communautaires. Elle considère que certaines remarques à destination des élus les découragent à venir en séance.

## Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

### a. Délibérations du bureau communautaire du 7 septembre 2023

#### Bureau communautaire du 6 juillet 2023

##### **Affaires générales**

###### Bureau communautaire du 8 juin 2023 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 8 juin 2023.

##### **Services techniques**

###### Marchés de travaux pour la construction d'une déchèterie à Lezay (79120) - Avenants n°01 - Lot n°01 / VRD et Aménagements extérieurs - Lot n°02 / Fondations et Gros Œuvre - Lot n°5 / Menuiserie intérieure - Cloisons - Doublage - Plafonds - Lot n°08 / Électricité et Courants Faibles

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°01 VRD / Aménagements extérieurs de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST située ZAC de Belle Aire-Nord, Rue Christophe Colomb - 17441 AYTRE Cedex pour un montant de 71 730,28 € HT, représentant une augmentation de 9.39 % du marché de base ;
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°02 - Fondations / Gros Œuvre attribué à l'entreprise CONTIVAL située 3 Rue des Fossés - 86600 LUSIGNAN pour un montant de 1 440,00 € HT, représentant une augmentation de 2.48 % du marché de base ;
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°05 - Menuiserie intérieure cloison doublage plafond attribué à l'entreprise CSI Bâtiment située 23 rue Blaise pascal - 79000 NIORT pour un montant de - 445,72 € HT, représentant une diminution de - 2.80 % du marché de base ;
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°08 - Électricité et Courants faibles attribué à l'entreprise EEAC située 68 Avenue de Niort - 79370 CELLES-SUR- BELLE pour un montant de 2 041,83 € HT, représentant une augmentation de 18.77 % du marché de base.

##### **Animation du territoire**

###### Pays d'art et d'Histoire - Tarif de la publication "L'architecture du XXe siècle des Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres"

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le tarif de 25 €, pour le prix grand public pour l'ouvrage « L'architecture du XXe siècle des Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres » et le prix de 20 € pour les professionnels revendeurs et les préventes.

###### Convention de participation financière avec la commune de Maisonnay ayant mis en place le dispositif Pass'Sport pour l'accès aux équipements communautaires

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par la commune de Maisonnay du différentiel correspondant à la somme des Pass'sport octroyés.
- AUTORISER le président à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Maisonnay.

##### **Ressources humaines et communication interne**

###### Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) - Mise à disposition de personnel

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un éducateur sportif par le GESA 79, pour la période du 13 juillet au 26 août 2023, pour un coût total de 3 596,38 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

## Bureau communautaire du 7 septembre 2023

### Affaires générales

#### Bureau communautaire du 6 juillet 2023 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 6 juillet 2023.

### Prévention et gestion des déchets

#### Garanties d'emprunts accordés à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER en faveur de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et de la Société Générale, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ces établissements bancaires à l'encontre de la SPL UniTri au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par communauté de communes au sein de la SPL UniTri, soit 5,148 % ;
- ACCEPTER les conditions des prêts qui précise notamment que :
  - le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,
  - la communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,
  - la communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### Tarif des composteurs - Mise en place d'une gratuité

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en œuvre de la gratuité des composteurs de 300, 620 et 1 100 litres à l'ensemble des usagers de la communauté de communes pour chaque 1<sup>er</sup> composteur par foyer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
  - La capacité du composteur distribué sera déterminée par l'animateur jardin au naturel de la Direction Prévention et Gestion des Déchets, à partir d'un diagnostic réalisé avec le foyer demandeur et en considération des données suivantes :

Contenance du composteur	Nombre de personnes dans le foyer	Superficie terrain
300L	Jusqu'à 4	Jusqu'à 500 m2
600L	Jusqu'à 6	Jusqu'à 1200 m2
1000L	Jusqu'à 10	Jusqu'à 2000 m2

### Education - Politique scolaire

#### Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande de service n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, Petite enfance - enfance - jeunesse (PEEJ) et structures communautaires

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, Petite enfance, enfance jeunesse (PEEJ) et structures communautaires, pour un montant maximum de 176 400,00 € HT par an soit 705 600,00 € HT sur la durée maximum du marché, attribué par la CAO comme suit :

- Lot 1 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
- Lot 2 :
  - Titulaire n°1 : Alliance Atlantique située 11 Rue Denis Papin 79200 PARTHENAY
  - Titulaire n°2 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
- Lot 3 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
- Lot 4 :
  - Titulaire n°1 : SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY
  - Titulaire n°2 : Alliance Atlantique située 11 Rue Denis Papin 79200 PARTHENAY

Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°9 "Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme" de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au lot n°9 « Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme » de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023), pour un montant de 18 000,00 € HT (+22,61%), conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

**Cycle de l'eau**

Autorisation de signature de l'accord-cadre composite de prestations intellectuelles n°M23CE09 relatif à la révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le l'accord-cadre composite n°M23CE09 relatif à la révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H), attribué par la Commission d'appel d'offres à l'entreprise SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST située à MÉRIGNAC (33700) pour un montant de 136 312,50 € HT décomposé comme suit :
  - 76 962,50 € HT pour la partie forfaitaire (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) ;
  - 59 350,00 € HT maximum pour la partie unitaire à bons de commande.

**Services techniques**

Régularisation du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Fontivillié

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Fontivillié.

Chey - Fin de mise à disposition des immeubles commerciaux et d'habitation situés place de la Liberté

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n° 2 portant fin de mise à disposition de deux locaux commerciaux et d'un logement avec la commune de Chey à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Valdelaume (Hanc) - Cession du four à pain

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'acte de vente pour la parcelle partie C de 45 m<sup>2</sup> (en cours de bornage) à la commune de Valdelaume à titre gratuit, les frais notariés étant à la charge de la commune.

**Attractivité économique et touristique**

Fressines - ZAE la Croix Ganne - Cession parcelle ZD0169 (10 352m<sup>2</sup>)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0169 située parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la société VELAY IMMO - ou toute autre structure se substituant, au prix global de 125 000 € HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 16 100,62 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

## Aménagement

### Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent ;
- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 13 268,36 € au titre de l'année 2023, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

## Ressources humaines et communication interne

### Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice de l'accueil collectifs de mineurs (ACM) de Brioux-sur-Boutonne

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, pour la période du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023, pour un coût total de 6 187,50 € au bénéfice de la direction de l'éducation (ACM de Brioux-sur-Boutonne) ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, et tout autre document afférent.

### Mise à disposition d'un apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "Base de plein air du Lambon" de la direction de l'animation sportive

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2024, pour un coût total de 9 544,39 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

### Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeurs Sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2024, pour un coût total de 9 875,25 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

### Mise à disposition d'une apprentie animatrice d'accueil collectif de mineurs - GESA 79

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'une apprentie animatrice par le GESA 79, pour la période du 18 septembre 2023 au 19 mars 2025, pour un coût total de 18 952,50 € au bénéfice de la direction de l'éducation (ACM de Chef-Boutonne) ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'une apprentie animatrice par le GESA 79, et tout autre document afférent.

## **b. Relevé de décisions du Président**

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20230118	Services techniques	11/06/23	Construction d'un complexe omnisports couvert et d'espaces vie de clubs et jeunes à Brioux-sur-Boutonne - Demandes de subventions - Fonds verts	Etat/DSIL/Agence nationale du sport/CAF/Fonds européens	5 080 163,67 €
DP20230119	Services techniques	11/06/23	Bâtiment rue Croix Paillère à Melle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Melle (annexe)	Commune de Melle	Gratuit
DP20230120	Animation du territoire	20/06/23	Piscine communautaire Aqua'Melle - Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de locaux et de matériels à une sage-femme pour exercice en piscine (annexe)	Sage-femme	34,00€ par séance

DP20230121	Services techniques	20/06/23	Bâtiment situé au 42 rue pont de l'arceau à Lezay - Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association la boîte à utiles (annexe)	Association la boîte à utiles	Gratuit
DP20230122	Education - Enfance jeunesse	28/06/23	Acte de nomination du mandataire pour la régie d'avances pour Chat Perché		
DP20230123	Animation du territoire	22/06/23	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à L'ESAT de Melle (annexe)	ESAT de Melle	Gratuit
DP20230124	Education - Politique scolaire	22/06/23	Matériel de restauration - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'Association les Arts en Boule de Melle (annexe)	Association les Arts en Boule	Gratuit
DP20230125	Attractivité économique et touristique	26/06/23	Exonération des loyers du 1er trimestre 2023 pour l'entreprise El Patricia Lemaitre, locataire d'un bâtiment localisé zone de la Colonne à Melle	El Attidud' - Patricia Lemaitre	488.55€
DP20230126	Attractivité économique et touristique	26/06/23	Exonération des loyers du 1er trimestre 2023 pour l'entreprise IDEKA, locataire de bâtiments localisés zone de la Colonne à Melle	SARL Ideka	1693,85 €
DP20230127	Direction générale	22/06/23	Assistance technique auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre d'une expertise judiciaire (annexe)	MELLOIS EN POITOU/CABINET DESMAN EXPERTISE	1440 € (estimatif)
DP20230128	Education - Politique scolaire	22/06/23	Réunion agents service affaires scolaires de la direction éducation - Mise à disposition de la salle des fêtes de Celles-sur-Belle (annexe)	Direction Éducation de la communauté de communes	Gratuit
DP20230129	Direction générale	22/06/23	Externalisation de la rédaction d'un avenant au bail commercial conclu avec la société d'exploitation des Hameaux du Lambon (annexe)	Cabinet d'avocat DABIN GATINEAU	1200 €
DP20230130	Ressources humaines et communication interne	26/06/23	Mise à disposition de personnel SMITED 79 au service de la communauté de communes à titre gracieux (annexe)	Personnel SMITED 79	Gratuit
DP20230131	Education - Enfance jeunesse	26/06/23	Projet PEDT 12-25 ans intitulé « engagement 2022 » porté par l'association Bêta-Pi - Reversement subvention de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de la Nouvelle Aquitaine à la communauté de communes au titre du projet « Festival des jeunes Mellois » (annexe)	Association La Bêta-Pi	-
DP20230132	Animation du territoire	26/06/23	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray aux établissements scolaires et associations (annexes)	Établissements scolaires et associations	Gratuit
DP20230133	Animation du territoire	26/06/23	Mise à disposition du Club house de Brioux-sur-Boutonne aux associations Val de Boutonne Foot 79 et à l'Union Athlétique Cantonale Briouxaise (UACB) (annexe)	Associations	Gratuit
DP20230134	Animation du territoire	26/06/23	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle aux établissements scolaires et associations (annexes)	Établissements scolaires et associations	Gratuit
DP20230135	Animation du territoire	26/06/23	Mise à disposition du gymnase de Brioux-sur-Boutonne aux établissements scolaires et aux associations (annexes)	Établissements scolaires et associations	Gratuit
DP20230136	Animation du territoire	26/06/23	Mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-Vaussais aux établissements scolaires et associations (annexes)	Établissements scolaires et associations	Gratuit
DP20230137	Education - Enfance jeunesse	28/06/23	Acte de nomination du mandataire pour la régie d'avances pour Chat Perché		
DP20230138	Ressources humaines et communication interne	02/07/23	Mise à disposition de personnel communal auprès de la communauté de communes dans le cadre du transfert du gymnase de Chef-Boutonne (annexe)	Personnel communal	-
DP20230139	Ressources humaines et	02/07/23	Mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune de Chef-Boutonne dans	Personnel communautaire	-

	communication interne		le cadre du transfert du gymnase (annexe)		
DP20230140	Services techniques	05/07/23	Site du Moulin du marais à Lezay - Nouvelle convention d'occupation de locaux avec l'Association d'Insertion du Pays Mellois (AIPM) (annexe)	AIPM	100€/mois + charges
DP20230141	Climat - Air - Energie	05/07/23	Attribution de l'accord-cadre composite de prestations intellectuelles n°M23MC01 relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Mellois en Poitou et évaluation environnementale stratégique	- SCOP EC ENTREPRENEURS DU CHANGEMENT sous la marque commerciale BL EVOLUTION (mandataire) - Collectif La Traverse (co-traitant n°1)	77 792,50 € HT
DP20230142	Animation du territoire	10/07/23	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes pour les activités de la base de loisirs du Lambon		
DP20230143	Services techniques	05/07/23	Moulin du marais de LEZAY - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public par l'association Union Régionale des Foyers Ruraux (URFR) (annexe)	URFR	2000 €/an
DP20230144	Cycle de l'eau	05/07/23	Avenant n°1 au lot n°3 du marché n°M23CE19 relatif à la refonte de la supervision et des équipements de télégestion	SAS ROGER MARTEAU (mandataire) et SAS NORIA-CONCEPTIONHYDR AULIQUE (co-traitant n°1)	+ 2,31 % du Lot + 0,94 % sur la totalité des lots du marché
DP20230146	Education - Enfance jeunesse	08/07/23	Minibus appartenant à la commune de Chef-Boutonne - Service Petite Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition (annexe)	Commune de Chef-Boutonne	0,40 €/Kilomètre
DP20230147	Aménagement	08/07/23	Avenant n°2 à la convention avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (C.A.U.E. 79) 2021-2022 (annexe)	C.A.U.E. 79	Réduction du montant de la contribution financière de la communauté de communes de 1 325 €
DP20230148	Education - Politique scolaire	08/07/23	Projet Festival Jeunesse - Service Enfance Jeunesse - Mise à disposition de la salle des fêtes de Celles-sur-Belle à titre gratuit (annexe)	Commune de Celles-sur-Belle	Gratuit
DP20230149	Education - Enfance jeunesse	18/07/23	Locaux communaux pour le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de Celles-sur-Belle - Conventions de mise à disposition à titre gratuit (annexes)	Commune de Beaussais-Vitré	Gratuit
DP20230150	Animation du territoire	19/07/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour le musée du Rauranum		
DP20230151	Systèmes d'information	18/07/23	Attribution du marché de fournitures n°M23SI01 relatif à la fourniture et à l'installation de matériels informatiques pour des écoles de la communauté de communes	- Le groupement d'entreprises - L'entreprise SARL AIPC - L'entreprise SAS SMD SYSTEMS	56 962,30 € HT
DP20230152	Services techniques	18/07/23	Implantation d'une antenne de téléphonie mobile à LIMALONGES (annexes)	FREE	1 500€/an
DP20230153	Animation du territoire	20/07/23	Acte de nomination du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes du musée du Rauranum		
DP20230154	Education - Politique scolaire	26/07/23	Convention d'intervention et de partenariat à titre gratuit sur le Temps d'Activités Périscolaires pour les écoles de la communauté de communes (annexe)	Intervenants, organismes et associations	-
DP20230155	Education - Politique scolaire	26/07/23	Biens et équipements communautaires scolaires - Convention de mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2023-2024 (annexe)	Associations	Gratuit

DP20230156	Education - Politique scolaire	26/07/23	Locaux communaux – Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et actions Petite Enfance, Enfance Jeunesse (PEEJ) sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Convention de mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2023-2024 (annexe)	Communes	Gratuit
DP20230157	Education - Enfance jeunesse	26/07/23	Demande de subvention départementale 2023 - Label parentalité (annexes)	Département des Deux-Sèvres	12 768,00 €
DP20230158	Attractivité économique et touristique	26/07/23	Financement de la prestation d'accompagnement de structuration de la filière chanvre en 2024-2025 - Demande de subventions	Agence de l'Eau Adour Garonne - Région Nouvelle Aquitaine - Office National de la Biodiversité - Agence de l'Eau Loire Bretagne - Agence Régionale de Santé	Montants non connus à ce jour
DP20230159	Education - Politique scolaire	26/07/23	Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural- École Pouffonds (annexes)	Département des Deux-Sèvres	480 €
DP20230160	Education - Enfance jeunesse	26/07/23	Mise à disposition de minibus du Centre Socio-Culturel du Mellois (CSC) (annexes)	CSC du Mellois	0,66 €/Kilomètre
DP20230161	Services techniques	26/07/23	Attribution du marché n°M23ST07 relatif à la vérification et à la maintenance des extincteurs	- L'entreprise SASU 3 PROTECTION - L'entreprise EUROFEU SERVICES - L'entreprise EMIS	24 500,00 € HT par an
DP20230162	Animation du territoire	25/07/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la taxe de séjour		
DP20230163	Education - Enfance jeunesse	25/07/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la ludothèque de Celles-sur-Belle		
DP20230164	Finances	25/07/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la piscine Aquamelle		
DP20230165	Services techniques	26/07/23	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures n°M23ST15 relatif à la fourniture de combustible type plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle - Relance des lots 1 et 2 suite non-reconduction	<b>MARTIN PRODUITS DU BOIS</b>	lot 1 : 104.50 €/HT/tonne lot 2 : 132.79 €/HT/tonne
DP20230166	Attractivité économique et touristique	26/07/23	Convention d'occupation temporaire de la parcelle AC0106 sur la ZAE du Pinier à Melle avec l'El Karl KLINSING (annexe)	EI Karl KLINSING	100 € HT
DP20230167	Attractivité économique et touristique	28/07/23	Mise à disposition à titre gracieux d'un terrain privé à la communauté de communes Mellois en Poitou pour la pose d'un totem (annexe)	Société Ateliers Constructions Métalliques de la Boutonne	Gratuit
DP20230168	Animation du territoire	08/08/23	Mise à disposition d'une installation sportive communautaire au Comité des Fêtes - Fête des Rosières (annexe)	Comité des Fêtes LMSH	Gratuit
DP20230169	Ressources humaines et communication interne	08/08/23	Mise à disposition de personnel communautaire auprès du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Mellois en Poitou	Personnel communautaire	-
DP20230170	Animation du territoire	08/08/23	Mise à disposition des locaux de la base de loisirs du Lambon à l'association Canibale 79 - Annexe	Association Canibales 79	Gratuit
DP20230171	Education - Politique scolaire	08/08/23	Avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande n°M22ED02 relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou - Modification de la répartition des prestations entre les membres	- L'association RésALIS (mandataire) - La SARL La Roche Laitière (co-traitant) - GAEC La Bazinière (co-traitant),	0 €

			du groupement		
DP20230172	Animation du territoire	19/08/23	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray de l'Écurie de Chambrille - 100 ans de la course de côte (annexe)	Ecurie de Chambrille	Gratuit
DP20230173	Education - Enfance jeunesse	23/08/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de la ludothèque de Celles-sur-Belle		
DP20230174	Direction générale	24/08/23	Défense de la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre d'un dossier contentieux (annexe)	Mellois en Poitou/ Cabinet EQUITALIA	270 € HT/ heure + honoraires de gestion variables selon la procédure
DP20230175	Cycle de l'eau	24/08/23	Avenants aux lots n°1, n°2 et n°3 du marché de travaux n°M22CE19 relatif à la refonte de la supervision et des équipements de télégestion	Avenant 1 Lot 1 : Entreprise FOURNIE et Cie) Avenant 1 Lot 2 : Entreprise FOURNIE et Cie Avenant 2 Lot 3 : SAS ROGER MARTEAU (mandataire) et SAS NORIA- CONCEPTIONHYDR AULIQUE (co-traitant n°1)	Avenant 1 Lot 1 : +4,92% du Lot Avenant 1 Lot 2 : +1,62% du Lot Avenant 2 Lot 3 : +3,98% du Lot = Une augmentation de 3 % sur la totalité du marché
DP20230176	Animation du territoire	31/08/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle		
DP20230177	Animation du territoire	31/08/23	Mise à disposition de la piscine Aqua'Melle au centre de secours de Melle (annexe)	Centre de secours de Melle	Gratuit
DP20230178	Animation du territoire	31/08/23	Mise à disposition de la piscine communautaire Aqua'Melle au Club Sportif Mellois Natation (annexe)	CSMN	Gratuit
DP20230179	Animation du territoire	31/08/23	Mise à disposition de la piscine communautaire Aqua'Melle au Club de Plongée Mellois (annexe)	CLUB DE PLONGÉE MELLOIS	Gratuit
DP20230180	Animation du territoire	31/08/23	Mise à disposition de la piscine communautaire Aqua'Melle à l'Octopus Cellois (annexe)	OCTOPUS CELLOIS	Gratuit
DP20230181	Animation du territoire	31/08/23	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers La Mothe/Pamproux - Course des Rosières (annexe)	Amicale des Sapeurs- Pompiers	Gratuit
DP20230182	Animation du territoire	31/08/23	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle		
DP20230183	Animation du territoire	31/08/23	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'association Football Club Haut Val de Sèvre - Loto (annexe)	Association Football Club Haut Val de Sèvre	Gratuit

### Débats :

Madame Lysiane LECULLIER souhaiterait disposer du plan de financement du gymnase de Brioux-sur-Boutonne.

Monsieur le président propose qu'il soit présenté à nouveau lors de la prochaine séance.

### Agenda des réunions

- Jeudi 12 octobre 2023 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Bouin à Valdelaume
- Jeudi 19 octobre 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle



- Jeudi 9 novembre 2023 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Sauzé-Vaussais
- Jeudi 16 novembre 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET